



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation
des plants de pomme de terre

Cinquantième session

Genève, 16 et 17 mars 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Révision de la norme pour les plants de pomme de terre**Historique de la norme pour les plants de pomme de terre****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Dans le cadre de la révision de la norme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des plants de pomme de terre (CEE-ONU S-1) menée actuellement, le groupe de travail du Rapporteur propose de retirer de la norme les parties relatives à l'historique de la CEE, du Groupe de travail et de la norme et de les rassembler dans un nouveau texte qui fera l'objet d'un document distinct.

Ce nouveau texte, modifié à des fins d'harmonisation avec les documents de planification stratégique de la CEE publiés récemment, fait l'objet du présent document, lequel est soumis pour examen.



I. La Commission économique pour l'Europe

1. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a été créée par le Conseil économique et social en 1947. Il s'agit de l'une des cinq commissions régionales de l'ONU.
2. Son principal objectif est de promouvoir l'intégration économique et la coopération entre ses 56 membres afin de parvenir au développement durable de la région de la CEE, mais tous les États Membres de l'ONU intéressés peuvent participer à ses travaux. Plus de 70 organisations professionnelles internationales et autres organisations non gouvernementales prennent part à ses activités.
3. Ses axes d'intervention sont la coopération économique et l'intégration, le commerce, les transports, les politiques de l'environnement, l'énergie durable, les forêts, le logement et l'aménagement du territoire, la population et les statistiques.
4. Les activités de la CEE portent notamment sur l'analyse des politiques, la négociation d'instruments juridiques internationaux, l'élaboration de règlements, de règles et de normes, l'échange de bonnes pratiques et l'assistance technique.

II. Historique et objectifs du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

A. Historique

5. En octobre 1949, le Comité des problèmes agricoles de la Commission économique pour l'Europe a créé le Groupe de travail de la normalisation des denrées périssables, qu'elle a chargé de définir des normes communes pour les denrées périssables et d'étudier les mesures à prendre sur le plan international pour généraliser l'emploi des normes et des contrôles. La compétence du Groupe de travail a été étendue par la suite aux produits horticoles non comestibles et à l'amélioration de la qualité, ce dont témoigne son appellation actuelle.
6. Les activités du Groupe de travail ont permis d'élaborer toute une série de normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais, les produits secs et séchés, les plants de pomme de terre, les œufs et les ovoproduits, la viande et les fleurs coupées.

B. Objectifs des normes

7. Les normes de qualité des produits agricoles de la CEE ont pour objet :
 - De favoriser des pratiques commerciales internationales loyales et d'empêcher que des obstacles techniques entravent le commerce ;
 - D'améliorer la rentabilité des producteurs et d'encourager la production de produits de qualité ;
 - De protéger les intérêts des consommateurs.
8. Le Groupe de travail de la CEE et ses quatre sections spécialisées offrent un espace où les pays peuvent débattre de toutes les questions de qualité commerciale qui peuvent se poser sur leur marché intérieur et ont une incidence sur le commerce international. Il aide les pays en organisant des ateliers sur l'harmonisation des normes commerciales nationales avec les normes internationales.

III. Historique de la norme pour les plants de pomme de terre

A. Historique

9. Les travaux relatifs à la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre (ci-après « la norme ») ont débuté en 1958.

10. À la neuvième session du Groupe de travail, des désaccords sont apparus sur la nomenclature des différentes catégories de plants de pomme de terre. Le Groupe d'experts (dont les membres étaient originaires, respectivement, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été chargé de procéder à une analyse des règlements nationaux existants et de rédiger des recommandations en vue d'une normalisation internationale.

11. Des recommandations provisoires ont été adoptées en 1960, à la dixième session du Groupe de travail, étant entendu qu'elles feraient l'objet d'essais et seraient révisées en fonction des résultats obtenus.

12. La première version de la norme a été adoptée par le Groupe de travail en 1963, à sa seizième session. Depuis, la norme est régulièrement mise à jour.

B. Nouvelles versions de la norme

13. Les travaux visant à modifier la norme pour les plants de pomme de terre, tout comme les autres travaux de la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre, sont menés conformément au mandat et aux méthodes de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, que l'on peut consulter sur le site Web de la CEE. Selon ce mandat, le Groupe de travail est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, conformément au processus d'accréditation prévu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464).
